

## Arrêté n° 14

### Prescrivant l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salleboeuf

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.132-3, L.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération D2018-046 du conseil municipal en date du 07/05/2018 décidant de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat du conseil municipal en date du 01/04/2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération D2019-049 du conseil municipal en date du 08/07/2019 ayant arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis en date du 19/11/2019 émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du CGEDD (MRAE) sur l'évaluation environnementale ;

Vu la décision n° E19000156 / 33 en date du 18/09/2019 du président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Madame Christina RONDEAU, formation management environnemental, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du PLU de la commune de Salleboeuf ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête et notifiées aux personnes publiques associées dans les conditions définies à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU de la commune de Salleboeuf pour une durée de **36 jours** consécutifs, à compter du **lundi 09 décembre 2019 (9h00) jusqu'au lundi 13 janvier 2020 (18h00) inclus**.

#### ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera le projet de révision du PLU arrêté, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations et propositions du public et du rapport du commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné **Madame Christina RONDEAU**, formation management environnemental, en qualité de commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 4 :

Toute information relative à cette procédure pourra être demandée auprès du service urbanisme de la mairie de Salleboeuf ou de Monsieur le Maire.

#### ARTICLE 5 :

Le dossier complet du projet de révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent (y compris tous les avis émis : personnes publiques associées, autorité environnementale, CDPENAF, CNPF etc....), seront mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.salleboeuf.fr](http://www.salleboeuf.fr), rubrique URBANISME puis REVISION GENERALE DU PLU.

Le dossier en format papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Madame Christina RONDEAU, commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Salleboeuf et mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- du lundi au vendredi de 08h45 à 12h15 et de 15h30 à 18h00 ;
- le samedi matin de 08h45 à 12h15 ;

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un ou plusieurs postes informatiques accessibles à l'endroit suivant : **Médiathèque de Salleboeuf - 6 avenue des Vignes, 33370 Salleboeuf**, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Temps scolaire		Vacances	
Mardi	11h00 - 13h00 / 14h00 - 18h15	Mardi	11h00 - 13h00 / 14h00 - 18h15
Mercredi	09h00 - 13h00 / 14h00 - 18h15	Mercredi	09h00 - 13h00 / 14h00 - 18h15
Vendredi	11h00 - 13h00 / 14h00 - 18h15	Jeudi	09h00 - 13h00 / 14h00 - 18h15
Samedi	09h00 - 13h00 / 14h00 - 17h00	Vendredi	11h00 - 13h00 / 14h00 - 18h15

Des informations relatives à l'organisation de l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.salleboeuf.fr](http://www.salleboeuf.fr), rubrique URBANISME puis REVISION GENERALE DU PLU.

Chacun pourra ainsi prendre connaissance du dossier de révision, consigner ses observations et propositions :

- soit sur le registre d'enquête tenu à disposition en mairie,
- ou les adresser par écrit à Madame le commissaire enquêteur à : **Mairie de Salleboeuf, 3 avenue de la Tour (33370)**,
- ou les adresser par courrier électronique, avec la mention en objet « **courrier à l'attention du commissaire enquêteur pour le projet de révision du PLU de Salleboeuf** », à l'adresse e-mail suivante : [urbanisme@salleboeuf.fr](mailto:urbanisme@salleboeuf.fr)

**Le public pourra adresser ses observations et propositions au plus tard avant la clôture de l'enquête publique fixée au lundi 13 janvier 2020 (18h00).**

Ces observations et propositions seront tenues à la disposition du public de la manière suivante :

- les courriers électroniques seront consultables sur le site internet : [www.salleboeuf.fr](http://www.salleboeuf.fr), rubrique URBANISME puis REVISION GENERALE DU PLU,
- les courriers postaux seront annexés au registre de l'enquête publique tenu à disposition en mairie.

Ces observations et propositions seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 6 :

Le projet de révision du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, laquelle est intégrée dans le rapport de présentation.

Les avis de l'autorité environnementale de l'État sont joints au dossier d'enquête publique.

#### ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur recevra le public (sans rendez-vous) dans les locaux de la mairie de Salleboeuf (salle du conseil municipal), aux jours et heures suivants :

- **lundi 09 décembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **samedi 21 décembre 2019 de 09h00 à 12h00**
- **samedi 11 janvier 2020 de 09h00 à 12h00**
- **lundi 13 janvier 2020 de 15h00 à 18h00**

#### ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis au public sera affiché notamment à la mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par le projet de révision du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement, à savoir :

- « Les affiches mentionnées au III de l'article R.123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis au public sera également consultable sur le site internet de la commune : [www.salleboeuf.fr](http://www.salleboeuf.fr), rubrique URBANISME puis REVISION GENERALE DU PLU.

#### ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au Maire, responsable du projet.

Le Maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente 30 jours à compter de la fin de l'enquête, soit **au plus tard le mercredi 12 février 2020**, pour transmettre au Maire le dossier d'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Bordeaux.

**ARTICLE 10 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune [www.salleboeuf.fr](http://www.salleboeuf.fr), rubrique URBANISME puis REVISION GENERALE DU PLU et en mairie, pendant une durée d'un an.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service urbanisme de la Préfecture du département de la Gironde, où le public pourra les consulter.

**ARTICLE 11 :**

Madame Christina RONDEAU, commissaire enquêteur, et le Maire de Salleboeuf, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 12 :**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Gironde ;
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- Madame le commissaire enquêteur.

Fait à Salleboeuf, le 19 novembre 2019



Le Maire,  
Marc AVINEN